

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 1 juillet 2022
Séance du Conseil Municipal : 7 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiens, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique RICHARD – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU – Patricia CRAVIC

Excusé : Lilian BOSSARD donne pouvoir à Estelle SIAUDEAU
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Angélique BOISSELEAU

9- MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE À LA SEM ORYON

Par délibération du 16 juillet 2003, la commune des Herbiens a souscrit au capital de la société d'économie mixte (SEM) Oryon.

Oryon dispose d'un large panel de compétences : aménageur, constructeur, bailleur social, acteur du développement économique.

Son capital est détenu par des collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale, des organismes financiers et des banques, des organismes consulaires et enfin des entreprises.

Par délibération n°15 du 22 juin 2020, le Conseil Municipal avait élu Mme Véronique BESSE pour représenter la commune à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale de la SEM ORYON. Mme BESSE ayant été élue député, il convient de la remplacer.

Les statuts de la SEM prévoient que la Ville des Herbiens dispose d'un représentant au sein de l'assemblée générale et d'un représentant au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires : commune des Herbiens, commune de Saint-Jean-de-Monts, commune de Fontenay-le-Comte et la Communauté de Communes Vie et Boulogne. Au sein de cette assemblée spéciale, un délégué unique est élu pour siéger au conseil d'administration.

Afin d'accélérer le déroulement des opérations de vote, il est proposé de renoncer au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21. Cette décision doit être prise à l'unanimité.

Recueil des candidatures : Christophe HOGARD se porte candidat pour l'Assemblée Générale et pour l'Assemblée Spéciale.

Résultat : Une seule candidature pour le poste s'étant déclarée lors du recueil des candidatures, la nomination prend effet immédiatement en vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et Monsieur le Maire en fait lecture.

Il convient également d'autoriser le représentant au conseil d'administration à accepter et exercer toutes fonctions liées à la représentation au sein de la SEM.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités locales actionnaires devront délibérer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou à l'Assemblée spéciale. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1524-5 et L.2121-33

Vu les statuts de la SEM Oryon ,

Considérant la participation de la Ville des Herbiers au capital de la SEM Oryon,

Considérant l'élection de Mme Véronique BESSE en tant que député,

Considérant l'unique candidature de Christophe HOGARD pour l'Assemblée Générale et l'Assemblée Spéciale,

Vu le rapport de M. le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- nomme Christophe HOGARD afin de représenter la commune au sein de l'assemblée générale
- nomme Christophe HOGARD afin de représenter la commune à l'assemblée spéciale et aussi afin de représenter l'assemblée spéciale au sein du conseil d'administration de la SEM Oryon le cas échéant,
- autorise Christophe HOGARD à exercer (via la collectivité), tout mandat ou fonctions qui lui seraient confiées par le conseil d'administration ou le Président directeur Général ;
- autorise Christophe HOGARD à percevoir de la SEM Oryon, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de ses mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce.

Transmise en Préfecture le : 08 JUIL. 2022

Publiée électroniquement le : 08/07/2022

Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire

